

Le Noël de vos commerçants

RÈGLEMENT DES JOURNÉES FACEBOOK

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Union du Commerce Verdunois, dont la présidente est Mme Odile GUILBAUD, domicilié BP 161 55100 VERDUN organise en partenariat avec ses adhérents des journées promotionnelles ou cadeaux, sans obligation d'achat du 02 Décembre 2017 au 24 Décembre 2018 inclus.

ARTICLE 2 : OBJET

La participation est gratuite et sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique et majeure domiciliée en France métropolitaine.

ARTICLE 3 ET 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer, les candidats pourront répondre aux questions posées s'il y a lieu directement sur la page Facebook Verdunvitrines en commentaire de la publication du jour.

ARTICLE 5 ET 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION

La personne qui trouvera la réponse à la question posée le premier se verra attribuer le lot du jour, si lots il y a. Il ne pourra y avoir aucune contestation sur l'ordre de publication des réponses ans les commentaires.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes informations d'identité ou d'adresse erronées entraînent la nullité du gagnant.

Les gagnants renoncent à réclamer à l'association organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Seul le gagnant sera informé des résultats de sa participation au jeu-concours. Il sera averti personnellement par message privé Facebook et se verra attribuer un code magasin à présenter dans le commerce mettant le lot en jeu.

Le gagnant sera averti des modalités de la remise de son lot, modalités auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Il ne sera adressé d'autre courrier qu'aux participants qui feront la demande de règlement complet.

L'organisateur se réserve le droit de publier les résultats du concours sur son site internet, sa page Facebook et ses supports de communication papier.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour quelque raison que ce soit.

Le seul fait de participer au présent jeu implique l'acceptation sans condition du présent règlement dans son intégralité.

Toute réclamation devra être faite par écrit et adressée à l'association avant le 01 Mars 2018.

Aucune réclamation ne sera acceptée après cette date. Il ne sera répondu à aucune correspondance concernant l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il ne sera effectué aucun remboursement pour frais de participation.

Ce règlement pourra être fourni sur simple demande écrite (frais de timbre remboursés sur simple demande, au tarif postal lettre verte en vigueur) à l'adresse de l'association et ce à titre gratuit.

Il sera affiché sur le site de l'association www.verdun-vitrines.com

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS DIVERSES

Les gagnants autorisent les organisateurs à diffuser leur image et leurs coordonnées à des fins de promotions du concours et de ses résultats. Ces autorisations entraînent renonciation à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, et dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas. Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de deux ans à partir de l'annonce des résultats.

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation du présent règlement et à l'arbitrage en dernier ressort de l'association organisatrice, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

L'Union du Commerce Verdunois se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ces journées facebook si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité soit engagée sur ce fait.

TOUS LES CAS NON PREVU PAR LE REGLEMENT SERONT TRANCHES PAR L'ASSOCIATION